# Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Prorogation en 2019

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2019-1037 du 8 octobre 2019 proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2019. Il fixe, dans ce cadre, la période de référence prise en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité.

[Un arrêté](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/10/8/CPAF1920160A/jo/texte)

du même jour fixe, au titre de l'année 2019, les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité. Pour la période de référence fixée du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule figurant à l'article 3 décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 sont les suivants : - taux de l'inflation : + 2,85 % ;

- valeur moyenne du point en 2014 : 55,563 5 € ;

- valeur moyenne du point en 2018 : 56,232 3 €.